



AvoCotés a conçu ce contrat avec Malakoff Humanis, l'un des premiers groupes de protection sociale français. Vous avez ainsi **l'assurance de bénéficiaire de garanties de qualité pour un budget adapté**.

Les taux de remboursement indiqués ci-après sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement (BR) du Régime obligatoire, par bénéficiaire. Ils incluent le remboursement de cet organisme. Toutefois les remboursements exprimés en euros interviennent en complément du Régime obligatoire dans la limite des montants indiqués et des frais réellement engagés. Dans le cas où le prestataire de santé n'est pas conventionné, le remboursement est exprimé en pourcentage du tarif d'autorité. Les forfaits en euros exprimés par an et par bénéficiaire s'entendent par année d'adhésion. Votre contrat ne prend pas en compte le dispositif 100% Santé.



MÉDECINE - SOINS COURANTS

HONORAIRES MÉDICAUX, PARAMÉDICAUX ET ANALYSES

	Praticien	
	Signataire OPTAM / OPTAM CO*	Non signataire OPTAM / OPTAM CO*
Honoraires médicaux généralistes	100% BR	95% BR
Honoraires médicaux spécialistes	100% BR	95% BR
Actes techniques médicaux	100% BR	95% BR
Actes d'imagerie médicale	100% BR	95% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	
Psychologues conventionnés remboursés par l'AMO (dans la limite de 12 séances / an) ⁽¹⁾	100% BR	

PHARMACIE

Médicaments (remboursés à 65% par la Sécurité Sociale) ⁽²⁾	100% BR
---	---------



HOSPITALISATION et HOSPITALISATION À DOMICILE ⁽³⁾

EN ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS

	Praticien	
	Signataire OPTAM / OPTAM CO*	Non signataire OPTAM / OPTAM CO*
Honoraires ⁽⁴⁾	100% BR	95% BR
Frais de séjour ⁽⁵⁾	100% FR	
Chambre particulière, par jour, en euros, limitée à 30 jours par an et par bénéficiaire ⁽⁶⁾	0€	
Bonus fidélité 3ème année et suivantes, par jour, en euros, limité à 30 jours par an et par bénéficiaire ⁽⁶⁾	+ 25€	
Forfait journalier sans limitation de durée ⁽⁷⁾	100% FR	
Forfait patient urgences (FPU) remboursé par la Sécurité Sociale ⁽⁸⁾	100% FR	
Frais de transport sanitaire prescrit (ambulance, taxi conventionné - hors SMUR ⁽⁹⁾)	100% FR	

EN ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS

Frais de séjour ⁽⁵⁾	100% BR
--------------------------------	---------



DENTAIRE

Soins dentaires	100% BR
Inlay / Onlay remboursés par l'AMO	100% BR
Orthodontie remboursée par l'AMO	100% BR

Espace assuré
Tiers payant

Ensemble des **actes de prévention** pris en charge dans le cadre de la Loi du 13 août 2004 et de ses décrets d'application (liste disponible sur ameli.fr)

OUI
OUI
OUI

+ DE VRAIS AVANTAGES, ça change tout !

Avec les **PASS FIDÉLITÉ AvoCotés**, vous profitez automatiquement de 3 avantages qui se cumulent tout au long de la durée de votre adhésion au contrat ACCESS⁽¹⁰⁾.



Dès 1 an :
un bonus de **25 € par an**
sur le **Pack médecine douce Coton**⁽¹¹⁾



Dès 2 ans :
la prise en charge de
25 € par jour sur la chambre particulière⁽⁶⁾



Dès 3 ans :
VOTRE COTISATION BLOQUÉE⁽¹²⁾
PENDANT 2 ANS



1 PACK SERVICE D'ASSISTANCE AU CHOIX INCLUS DANS LE CONTRAT

(voir conditions dans la notice d'information de Filassistance)

VOYAGE : avance des frais médicaux à l'étranger, envoi de médicaments introuvables sur place, rapatriement et transport des petits animaux domestiques, etc.

INFO+ : informations générales (pathologies, les analyses médicales, les examens médicaux, vaccinations...), accompagnement budgétaire et social, etc.

QUOTIDIEN : aide-ménagère, livraison de médicaments, livraison de repas ou de courses, travaux d'entretien courant de jardinage, etc.

KIDS : garde des enfants de moins de 16 ans, soutien pédagogique du cours primaire à la classe de terminale incluse à partir du 15^{ème} jour d'absence, etc.



En option le Pack médecine COTON : vous bénéficiez d'un forfait de 50 € par an ⁽¹¹⁾ en médecine douce et médecine prescrite non remboursée par la sécurité sociale.

10 spécialités prises en charge, 25 € remboursés par séance : podologue, homéopathe, sophrologue, pédicure, shiatsu, ostéopathe, étiope, ergothérapeute, psychothérapeute, psychologue (hors dispositif « Mon Soutien Psy »).

LEXIQUE : **AMO** : Assurance Maladie Obligatoire | **BR** : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale | **FR** : Frais réels, montant total des dépenses engagées déduction faite du remboursement du régime obligatoire | **OPTAM / OPTAM CO** : Convention médicale qui régit les relations entre les médecins libéraux conventionnés et l'Assurance Maladie (a remplacé au 01/01/2017 le CAS, Contrat d'Accès aux Soins) | **SMUR** : Service mobile d'Urgence et de réanimation

INFORMATIONS RELATIVES AU TABLEAU DE GARANTIES - VERSION JUILLET 2024

* Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous.

(1) Séances effectuées par un psychologue référencé par la Sécurité sociale : liste disponible sur monsoutienpsy.sante.gouv.fr/. (2) Prestations soumises aux tarifs opposables (tarifs sans dépassements d'honoraires). En cas d'exigence particulière du patient soumise à dépassement éventuel, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur. (3) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie hors chirurgie esthétique. (4) Y compris la participation forfaitaire sur les actes lourds. (5) Limité à hauteur de la garantie, par an et par bénéficiaire, pendant une durée déterminée puis réduite à 100 % du tarif de responsabilité. 30 jours en milieu spécialisé : service psychiatrique, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie ; 90 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées ; sans limite de durée pour les autres séjours. (6) La prise en charge de la chambre particulière en psychiatrie est exclue. La prise en charge de la chambre particulière sur les autres séjours est limitée à 30 jours par an, toutes spécialités confondues. La chambre de jour correspond à une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour. (7) Le forfait journalier hospitalier est pris en charge pour les seuls établissements hospitaliers mentionnés à l'article L.174-4 du Code de la sécurité sociale, à l'exclusion des établissements médico-sociaux définis à l'article L.312-1 I-6 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L.174-6 du Code de la sécurité sociale (Maisons d'Accueil Spécialisées, maisons de retraite, EHPAD, unités ou centres de soins de longue durée). (8) Facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entraînant pas d'hospitalisation. (9) SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier. (10) Modalités susceptibles d'évolution à tout moment. (11) Forfait par an et par bénéficiaire (par année d'adhésion). (12) Maintien de la cotisation sauf en cas d'évolution législative ou réglementaire qui modifierait l'engagement de l'assureur de manière conséquente.

Contrat collectif à adhésion individuelle facultative ACCESS n°003477300000000 souscrit par l'association AvoCotés auprès de QUATREM (Société du groupe Malakoff Humanis) par l'intermédiaire d'ADLP Assurances.

Distributeur : **ADLP Assurances** (Groupe Dékuple) SAS au capital de 2 064 484 € - 3 rue Henri Rol-Tanguy 93100 Montreuil - RCS Bobigny 799 342 118 - Courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 14001699 (www.orias.fr). Service Réclamations : reclamation@adlp-assurances.fr. **AvoCotés** est une marque de la société ADLP Assurances.

Assureur : **QUATREM** - Société anonyme au capital de 510 426 261 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 367 724 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - Société du groupe Malakoff Humanis.

Assisteur : **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** - Société Anonyme au capital de 4 100 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 433 012 689, dont le siège social se situe au 108 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

Entreprises régies par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.